

<b>Secteur :</b>	Jérôme 2014 (BMMB)	<b>Nom carte :</b>	06251_MRCMatawinie4_jeromeV5b
<b>Superficie :</b>	305 ha	<b>TFS :</b>	Pouvoirie Trudeau
<b>UA :</b>	062-51	<b>VHR :</b>	Motoneige
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	
<b>Municipalité :</b>	T.N.O.	<b>Autres :</b>	Parc régionale des Sept chutes

Source	Préoccupations	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. MRC de Matawinie	Accessibilité (maintien de la qualité des chemins municipaux et signalisation routière).	Zone récréative extensive (aucun sentier dans le secteur).  Rencontre avec la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) pour la localisation des chemins	⇒ Modalités pour protéger les sentiers de randonnée définies dans la couche d'usages forestier sur le territoire de la MRC: premier 10m en bordure de chaque côté du sentier sans interventions et le 20m suivant récolté à une intensité de 30%. Aucuns résidus de coupe dans la bande de 10m. Aucun banc de neige et/ou ornière ne devra modifier la configuration initiale des sentiers traversés. Le traitement RPLB500 présenté sur les cartes et bordant les sentiers de randonnée, circuit périphérique d'un réseau dense et réseau dense de randonnée diverses intégrera l'ensemble des modalités définies précédemment  ⇒ Prévoir une rencontre avec la SDPRM pour la localisation des chemins.

		Qualité du paysage (sentier de randonnée mont Barrière)	Localisation d'un séparateur au lac Alba pour la protection du visuel  Le traitement dans la pointe nord-est du secteur, face au sentier situé au sud du lac Rémi, devra permettre de préserver le visuel.	⇒ Les séparateurs de coupe doivent être localisés tel qu'indiqué sur la carte.  ⇒ Ajout d'un séparateur sur le sommet (cote topographique 510) dans le versant nord de la partie nord-est du secteur face au mont Barrière (via sentier sud lac Rémi)  ⇒ Afin de démontrer l'efficacité des différents types de coupe dans l'atteinte des principaux enjeux identifiés, le MRN et/ou l'entrepreneur forestier pourront organiser des visites de chantier avec les groupes intéressés.
2.	BGA	Bonification de la planification	Ajout du peuplement au sud du lac St-Cerny.	⇒ Cette demande n'a pas été retenue (peuplement non-mature)
3.	Pourvoirie Trudeau	Qualité paysage chalet hors pourvoirie	⇒ Le pourvoyeur demande un retrait d'une bande supplémentaire à celle prévue au RNI (60m) à l'arrière du camp, sur la rive nord du lac Alba et que le traitement dans la montagne au nord (à l'arrière du camp) soit en coupe partielle.	⇒ Cette demande n'a pas été retenue
		Qualité du paysage (camp nord lac Alba)	⇒ Localisation d'un séparateur face au lac Alba pour la protection du visuel.	⇒ Les séparateurs de coupe présentés doivent être localisés sur le terrain tel qu'indiqué sur la carte.
		Bonification de la planification (22 ha)	⇒ Réalisation des travaux après la période de chasse à l'original (arme à feu) pour la période prévue par règlement.  ⇒ Ne pas emprunter le sentier de motoneige situé au sud-est du lac Jobin.	⇒ Début de la réalisation des travaux après la période de chasse à l'original (arme à feu) pour la période prévue par règlement.  ⇒ Le chemin d'accès au secteur de récolte ne pourra emprunter le sentier de motoneige au sud-est du lac Jobin. Le

			⇒ Mettre en place de la signalisation dès le début des travaux forestiers sur le chemin reliant la route 131 au lac Jobin (sécurité des usagers).	tracé est identifié sur la carte (tracé rouge).
			⇒ Assurer le maintien du chemin menant au lac Alba dans son état actuel.	⇒ Mettre en place de la signalisation dès le début des travaux forestiers sur le chemin reliant la route 131 au lac Jobin.
				⇒ Mesure générique : l'état initial du chemin doit être convenu entre le mandataire et le gestionnaire du territoire concerné.
4.	Corporation de Développement de Saint-Zénon	Protection de sentier	⇒ Protection des sentiers projetés financés par la CRÉ Lanaudière	⇒ Intégrer les sentiers projetés à la couche cartographiques des affectations
5.	Motoneige	Cohabitation entre la motoneige et le transport forestier		⇒ Par le nord : en utilisant le chemin menant au lac Jobin, direction route 131. Un signaleur devra être présent afin de permettre aux camions de transport de s'engager de façon sécuritaire sur la route 131.
				⇒ Par le sud : en utilisant les chemins construits pour le secteur Jérôme en 2013. Par la suite, le transport se fera par le chemin d'accès de l'Auberge la Barrière. Pas de problème anticipé pour les 2 options.

**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

**Adoption**

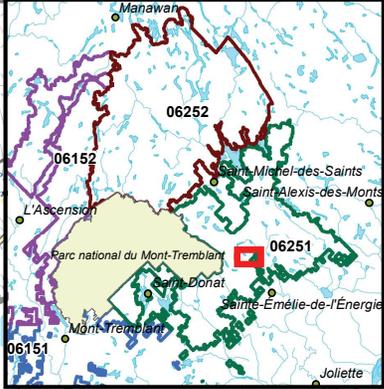
---

Lors de la rencontre du 27 février 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Lors de la rencontre du 2 juillet 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation des préoccupations et enjeux soulevées par les motoneigistes a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Le 27 mai 2015, l'ensemble des délégués de la Table GIRT 062, a accepté à l'unanimité l'harmonisation des préoccupations et enjeux soulevées par le pourvoyeur pour l'ajout d'un secteur de coupe de 22 ha, tel que décrit dans le présent document.

**06251**  
**06251\_MRC Matawinie4\_JeromeV5b**  
**Secteur Jérôme version 5b**



ement)  
 traitement de date  
 pas en période de

type de  
 2e lac Lincourt

Fermeture du chemin  
 au terme des travaux

Bande de 30m avec récolte partielle  
 pour protéger le sentier de portage

Tracé à construire pour accéder  
 à l'ajout de superficie (intérieur cercle rouge)

Tracé initialement présenté pour  
 accéder à l'ajout de superficie  
 (intérieur cercle rouge) mais  
**NON-RÉALISABLE**

Positionner un séparateur de 60m  
 pour le visual du mont Barrière

Positionner un séparateur  
 de 100m à cet endroit

Positionner séparateur de 100m  
 à cet endroit pour visual lac Alba

Positionner un séparateur de coupe NE-SW  
 d'une largeur de 200m à cet endroit.

Zec des Nymphes  
 14-05-0091

Pouvoirie au Pays

Pavillon Basilières

Parc régional des sept-chutes

Pavillon Basilières

ge La Barrière (1985) inc.

**PAFI 2014 Lanaudière**  
 T14\_06251\_001370\_E15\_D01

- Sentier randomisé MRC (Signalment\_I)

**Jerome\_PC**  
 uc: DICA  
 CRI  
 CPRS  
 CPRS bouquets  
 CP\_LRS  
 RPLB500

**sentiers\_secteur\_MRN\_laval\_2014\_05\_09**  
 categorie  
 Sentiers TransQuébec  
 Sentiers locaux  
 Sentiers locaux non-subsventonnés  
 Sentiers régionaux  
 EFE\_Public\_et\_auteursLois  
 Iots vieillissement  
 Iots vieillissement

**Mode de gestion**  
 Mesures de gestion  
 15 Ecosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)  
 00 Réserve écologique  
 01 Réserve aquatique  
 02 Réserve de biodiversité  
 03 Refuge biologique  
 04 Réserve écologique et Refuge biologique  
 05 Ecosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique  
 06 Refuge biologique aire protégée  
 07 Erablière sous bail  
 Terrain de piégeage  
 Territoires fauniques structurés

Forêts, Faune et Parcs  
**Québec**  
 1:20 000